



REGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole Sainte-Geneviève

Préambule

L'école Sainte Geneviève est un établissement privé d'enseignement catholique, sous contrat d'association avec l'Etat, ouvert à tous les élèves sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance dans le respect de la différence de l'autre, et en accord et respect du projet éducatif de l'établissement. Le présent règlement a pour but d'organiser la vie de l'école, d'avoir de bonnes conditions d'éducation et d'aider chaque élève à se construire, s'épanouir et à grandir, en précisant les droits et devoirs qui s'imposent à chacun des membres de la communauté éducative et dans son ensemble. Nous rappelons à ce titre que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

En tant qu'élément indissociable à la scolarité dans l'établissement, l'élève et les parents s'engagent à respecter et à faire respecter les règles définies par le présent règlement.

Ce règlement s'applique dans l'enceinte de l'établissement, à ses abords, et également pour toutes les activités organisées par l'établissement (sorties/voyages/bibliothèque...).

Ce règlement constitue un contrat passé entre l'établissement, les parents et les élèves.

L'inscription d'un élève entraîne son adhésion et celle de ses parents ou tuteurs au présent règlement.

Domaine 1 : l'organisation et le fonctionnement de l'école

1.1 - Accessibilité, jours et horaires d'ouverture :

Hors événements particuliers, l'école accueille les élèves sur le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Les samedis matin travaillés, l'école accueille les élèves de 8h45 à 12h00.

Un calendrier scolaire annuel est remis en début d'année scolaire comprenant les dates des vacances et les différents événements organisés par l'établissement (portes ouvertes, matinée de Noël, kermesse, jours de récupération des samedis matin travaillés...)

Les entrées et les sorties se font par la porte et le portail au 31 rue Blanche aux horaires suivants :

- Le matin entre 8h30 et 8h45
- Le midi entre 12h00 et 12h10 et de 13h20 et 13h30
- Le soir entre 16h30 et 16h45

Seul un représentant légal ou un autre adulte désigné préalablement par les représentants légaux peut récupérer l'élève.

L'élève, qui serait encore présent dans l'établissement :

- Après 12h10 sera accompagné en cantine
- Ou après 16h45, sera accompagné en étude ou en garderie et y restera jusqu'à la prochaine sortie d'étude.

Ces services seront facturés conformément à notre grille tarifaire / annexe financière.

A partir du CE2, les élèves munis d'une carte de sortie peuvent quitter l'établissement seuls aux horaires indiqués sur la carte de sortie par les parents. Cette carte devra être présentée au surveillant avant de sortir. En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera donnée à l'élève et sera facturée 3€. En cas d'oubli de la carte, l'élève se rendra au secrétariat pour obtenir un bon de sortie. Au-delà de trois oublis, l'élève ne sera plus autorisé à sortir seul : la famille devra faire une nouvelle demande d'autorisation exceptionnelle de sortie.

Aux sonneries de rentrée et de récréations, l'élève s'engage à rejoindre immédiatement son rang, dans le calme. L'élève n'est pas autorisé à se déplacer dans les couloirs et les escaliers sauf accompagné d'un enseignant ou personnel de l'école.

Pendant les récréations et la pause méridienne, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les bâtiments ou salles de classes sauf en présence d'un enseignant ou personnel de l'école.

Les parents et élèves s'engagent à respecter les horaires afin de ne pas désorganiser le bon fonctionnement de l'école.

Dans le cadre du plan Vigipirate et en cas de modification de l'organisation, le chef d'établissement annonce dans les meilleurs délais les nouvelles modalités d'accueil des élèves pour assurer une sécurité optimale.

En cas d'absence d'un professeur, un accueil est mis en place par le personnel de l'école, dans la mesure du possible.

Le matin, pour les niveaux de maternelle et de CP, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte de la classe. Pour les autres classes, les enfants entrent seuls dans la cour de l'école par le grand portail et se rangent à la sonnerie devant leurs enseignants.

Le soir à 16h30, les parents de toutes les classes entrent par le grand portail, vont chercher leurs enfants auprès de l'enseignant et ressortent par la petite porte.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les couloirs ou dans les classes sans l'accord d'un adulte de l'école si ce n'est pour se rendre directement au secrétariat.

1.2 - Garderie et étude

Garderie du matin :

- Entre 7h45 et 8h30. Les parents sonnent à l'interphone situé au 31 rue Blanche. Un personnel de l'école viendra chercher l'enfant à la porte et le conduira dans la salle de garderie.

Garderie et étude du soir :

- 1^{ère} heure (Garderie pour les maternelles et étude surveillée pour les élémentaires): entre 16h45 et 17h45. Les parents ne peuvent venir chercher leurs enfants qu'en fin de 1^{ère} heure.
- De 17h45 à 17h55 : Sortie des élèves de garderie et d'étude, par la porte au 31 rue Blanche.
- 17h55 : Fermeture de la porte. Début de la facturation de la 2^{ème} heure de garderie.
- 2^{ème} heure (Garderie pour les maternelles et les élémentaires) : Entre 17h45 et 18h45. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à tout instant jusque 18h45, en sonnant à l'interphone au 31 rue Blanche.

Les élèves ne peuvent pas retourner en classe lorsque les études ont commencé. Ils doivent s'assurer d'avoir pris tout le matériel nécessaire pour travailler dans de bonnes conditions.

Ces temps périscolaires ne sont pas obligatoires. Si un élève n'a pas le comportement adapté, il en sera exclu temporairement ou définitivement.

1.3 - Conditions de stationnement

Il est formellement interdit de stationner sur les trottoirs devant l'école, de gêner la circulation et de mettre en danger des élèves lors des entrées et des sorties.

Les passages piétons situés devant l'école doivent rester accessibles.

Un parking gratuit est situé à 30 mètres de l'école, rue Blanche. C'est celui – ci qu'il faut privilégier pour stationner.

Par ailleurs, les règles du code de la route s'appliquent à tous les espaces de circulation internes à l'établissement.

Pour des raisons évidentes de sécurité, durant le temps scolaire, il est nécessaire pour toute personne désirant entrer dans l'établissement avec un véhicule de se présenter à l'accueil au préalable.

L'accès des locaux scolaires est soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

Domaine 2 : la vie scolaire

2.1 - Retards et absences

En cas d'absence d'un élève, les parents avertissent l'enseignant et le secrétariat de l'école avant 9h :

- Par téléphone au 03.44.57.73.92
- Et soit par mail : ecolestge@servites.fr
- Ou soit via la plateforme Ecole Directe

Toute absence doit être justifiée par écrit (mail ou cahier de liaison).

L'établissement est d'abord un lieu d'étude, ce qui implique le respect des horaires et l'assiduité. Nous demandons aux familles une grande vigilance car les enfants dépendent d'elles pour l'assiduité et la ponctualité à l'école.

Les élèves en retard doivent se présenter au secrétariat avant d'intégrer leur classe, afin d'y retirer un billet de retard.

Sorties exceptionnelles dans la journée :

Les rendez-vous extérieurs, sur temps scolaire, sont de nature à porter un préjudice au bon déroulement de la scolarité de l'élève et doivent donc être évités.

Si l'élève doit s'absenter pendant le temps scolaire pour une prise en charge, vous devez prévenir l'établissement par écrit en précisant qui vient chercher l'enfant et le créneau horaire d'absence.

Absence pour maladie :

Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse ou au-delà de 6 demi-journées.

Il appartient aux parents de l'élève de se procurer le travail fait pendant l'absence de leur enfant et de le faire rattraper.

Dans tous les cas :

L'enseignant n'a pas l'obligation de fournir le travail fait pendant une absence ou de faire rattraper le travail à l'élève à son retour. Il appartient aux parents de se renseigner sur le travail réalisé pendant l'absence et de le faire rattraper.

2.2 - Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle et élémentaire engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de leur enfant.

Les départs en vacances sur le temps scolaire ne sont pas autorisés : l'équipe pédagogique ne fournira ni les devoirs, ni les leçons à l'élève. Il appartient aux parents en pleine responsabilité de se renseigner quant au travail réalisé pendant cette absence et de le faire rattraper. Aucune tolérance quant au travail non fait ne sera appliquée.

A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les parents sont contactés et une information peut être envoyée à l'inspection académique. Un signalement auprès du procureur de la République pourra également être envoyé en cas de faits graves associés à l'absentéisme.

2.3 - Le travail scolaire et le suivi de scolarité

Les attendus de l'élève Servite :

En tant qu'élève, je m'engage à :

- travailler régulièrement et sérieusement
- disposer de tout mon matériel selon les consignes données par mes enseignants

- faire mes devoirs et apprendre mes leçons
- écrire correctement mes devoirs dans mon agenda
- respecter les consignes de soin et de présentation indiquées par mes enseignants
- recopier mes leçons manquantes en cas d'absence et à faire les devoirs associés
- adopter une attitude studieuse dans l'ordre et le calme, en classe comme en étude.

Pour assurer le bon suivi de la scolarité de l'élève, les parents s'engagent à signer le travail réalisé, à vérifier régulièrement l'agenda et à prendre connaissance des e-mails envoyés par les enseignants ou des mots écrits sur le cahier de liaison.

2.4 - Tenue vestimentaire

Le port par les élèves de la blouse de l'école avec le logo Servite est obligatoire au sein de l'école pendant les heures de classe, le temps du midi en cantine et sur la cour, mais aussi pour les manifestations de l'école, et en dehors pour les sorties scolaires et les évènements de la pastorale.

L'élève doit arriver dans l'établissement avec sa blouse propre et correctement attachée.

Celle-ci pourra être enlevée après concertation des équipes pédagogique et éducative et validation de la direction en cas de fortes chaleurs.

La blouse doit être marquée au nom de l'enfant. En cas de perte, l'établissement décline toute responsabilité.

L'élève doit se présenter propre et avec une tenue adaptée à l'école (sont interdits notamment les mini-shorts, mini-jupes, jeans troués, tenues de foot, débardeurs, dos nus, chaussures à talons, qui ne maintiennent pas les pieds, lumineuses, sonores ...) dans l'école.

Le jogging est une tenue réservée à la pratique de l'éducation physique et sportive uniquement.

L'élève doit se présenter sans maquillage, vernis à ongles, tatouages éphémères ou non, bijoux... afin de ne pas perturber sa concentration lors des notions enseignées.

Le port de tout couvre-chef est interdit, sauf conditions climatiques particulières (forte chaleur, pluie, etc...) et avec l'accord de l'établissement.

Les boucles d'oreilles doivent être discrètes afin notamment d'éviter les dangers liés aux accrochages. Il est recommandé d'attacher les cheveux longs.

L'école reste un lieu d'apprentissage.

Le port par les élèves d'un signe ou d'une tenue manifestant de manière ostentatoire l'appartenance à une religion autre que celle portée par le projet d'établissement est prohibé.

2.5 - Surveillances

Le service de surveillance à l'accueil, aux récréations, à la pause méridienne et à la sortie est réalisé par les enseignants et le personnel de l'établissement selon des modalités adaptées à l'organisation de l'école.

Dans le premier degré, les élèves font l'objet d'une surveillance continue.

Lors des temps de récréation (interclasse, pause méridienne, etc.), l'élève doit respecter le règlement intérieur qui figure dans le cahier de liaison.

Une attitude exemplaire est demandée à tous.

Les élèves ne sont pas autorisés à ramener des jeux ou des jouets. L'école mettra à leur disposition différents jeux ou matériels si les enseignants ou le personnel le jugent nécessaire. En cas de perte, de vol ou de dégradation des jeux prêtés, ils pourront être ponctuellement interdits également.

Domaine 3 : Respect des personnes, des lieux et du matériel sous peine des sanctions prévues (cf. domaine 6) :

3.1 - Respect des personnes

Les attendus de l'élève Servite :

L'élève s'engage à :

- Avoir un comportement respectueux envers tous les adultes de l'établissement
- Avoir un comportement respectueux envers ses camarades
- Avoir un langage de politesse et de courtoisie indispensable à la vie en commun : bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît, pardon
- Refuser toute forme de violence physique, verbale ou morale. Ne pas dire des mots vulgaires ou insultes à une personne. Ne pas se bagarrer, lever les pieds et les mains sur quelqu'un.
- Prévenir un adulte de l'école s'il rencontre un problème afin que celui-ci gère le conflit ou le différend.
- Ne pas jouer dans les toilettes, ni entrer à plusieurs dans un même toilette.

3.2 - Respect des lieux

Les attendus de l'élève Servite :

L'élève s'engage à :

- Laisser propre les différents lieux de l'école qu'il fréquente (toilettes, classe, cantine, étude, cour...)
- Préserver la qualité du cadre de vie et ne pas détériorer les espaces verts (arbres, fleurs...)

En cas de dégradation, le remboursement des travaux ou du remplacement sera facturé.

3.3 - Respect du matériel

Les attendus de l'élève Servite :

L'élève s'engage à :

- Ne pas détériorer le matériel et les bâtiments de l'école. Les parents de l'élève responsables d'une dégradation volontaire devront payer les frais occasionnés.
- Respecter son matériel et celui de ses camarades. Chacun est responsable de son matériel personnel et l'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation (bijoux, sommes d'argent, objets de valeur...).
- Ne pas introduire dans l'établissement des jeux de toute nature : ballons, jeux de cartes, jeux électroniques, grosses billes, toupies, figurines...

Toute dégradation ou non restitution des manuels scolaires ou livres prêtés par l'école entraînera une facturation du prix à neuf.

Téléphone portable et objets connectés :

L'usage du téléphone ou de tout autre objet connecté est strictement interdit dans l'école pour les élèves. Celui-ci devra être éteint et rangé dans le cartable avant d'entrer dans l'établissement et tout au long de la journée.

Dans le cadre des enseignements, des ordinateurs peuvent être mis à disposition des élèves dans les classes. Ils seront utilisés par les élèves uniquement après accord de leur enseignant, en fonction d'une charte établie.

Objets et produits dangereux ou toxiques :

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets, des produits dangereux ou toxiques (objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense...) et de pratiquer des jeux violents ou dangereux. Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, d'alcools et produits illicites, quelle qu'en soit la nature et sous quelque prétexte que ce soit est sévèrement proscrite.

3.4 - Restauration

Les attendus de l'élève Servite :

L'élève s'engage à :

- Respecter la file d'attente au self,
- à ne pas chahuter,
- à se tenir correctement à table
- à ne pas jouer avec la nourriture.
- à goûter ce qu'on lui sert.

Un élève demi-pensionnaire qui présente des problèmes de comportement sur le temps de la pause méridienne de 12h00 à 13h30 pourra être sanctionné, exclu temporairement ou définitivement de la demi-pension.

Domaine 4 : Santé et sécurité

4.1 - Santé

Aucune personne de l'école n'est habilitée à administrer des médicaments. Nous ne donnerons aucun médicament à votre enfant même avec ordonnance.

Pour des raisons de sécurité, les élèves n'ont pas le droit d'avoir de médicaments sur eux ou dans leur cartable.

Dans le cas de l'existence d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), en accord avec le médecin et avec les responsables légaux de l'enfant, les médicaments seront stockés dans un endroit connu de tous les adultes responsables de l'école et le protocole indiqué sera mis en place en cas d'urgence.

En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence si nécessaire et prévient immédiatement la famille.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et d'hygiène compatible avec les exigences de la scolarisation. Tout enfant ayant de la fièvre ou malade doit rester à la maison ou bien doit être récupéré dans les plus brefs délais par ses parents.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, il est demandé aux élèves de ne pas apporter de nourriture, de bonbons ou de boissons sucrées (ou énergétiques) dans l'établissement.

Les goûters pendant les récréations du matin ou de l'après – midi (interclasses) sont **interdits**.

Seuls les enfants qui restent à la garderie du soir ou à l'étude du soir peuvent apporter un goûter : celui-ci doit être équilibré et rangé dans une petite boîte adaptée ou dans un sac au nom de l'élève. Il ne sera consommé qu'entre 16h30 et 16h45.

Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'établissement.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'école, même tenus en laisse ou portés dans les bras.

4.2 - Goûter et anniversaire

Les bonbons, chewing-gum ... sont interdits dans l'enceinte de l'école sauf pour les anniversaires organisés en classe par l'enseignant, selon les consignes données par ce dernier. Les goûters faits maison ne sont pas autorisés à l'école.

4.3 - Exercices de sécurité et P.P.M.S. :

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : Evacuation sécurité incendie, confinement et intrusion-attentat.

L'école met en place tous les ans un P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sureté) face aux risques majeurs.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux. Il appartient à chacun d'en prendre connaissance et de les respecter. De même, le matériel de sécurité (alarmes, extincteurs, etc.) ne doit pas être dégradé ou utilisé sans raison valable.

Domaine 5 : Relation Ecole - Famille

5.1 - Communication

L'école communique essentiellement avec les familles par le biais de la plateforme Ecole directe, par email ou sur le cahier de liaison.

Les bulletins/suivi des acquis scolaires de l'élève sont transmis numériquement sur une plateforme informatique trois fois par an.

Les groupes sociaux de communication (Whatsapp, etc.) qui peuvent être mis en place entre parents dans une classe ne sont pas à l'initiative de l'établissement qui lui, propose des outils sécurisés de communication interne (Ecoledirecte, etc.). De ce fait, l'établissement n'est ni créateur, ni modérateur de ces groupes et décline toute responsabilité quant aux échanges, informations et propos communiqués dans ces groupes qui ne peuvent être contrôlés et approuvés par la direction.

5.2 - Autorité parentale

L'école transmet les informations aux deux titulaires de l'autorité parentale quelle que soit la situation matrimoniale (marié, pacsé, séparé, divorcé), sauf décision contraire du Juge aux Affaires Familiales (une copie du jugement sur ce point devra alors être adressée à l'établissement).

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux familles de fournir au chef d'établissement les informations nécessaires concernant les droits et obligations de chacun.

5.3 - Rendez-vous avec les familles

Les réunions parents/professeurs se déroulent :

- En début d'année scolaire pour une présentation de l'organisation de la classe et des apprentissages
- Tout au long de l'année scolaire, à la demande de la famille ou de l'enseignant, par une prise de rendez-vous.

L'équipe pédagogique reste disponible pour d'éventuels rendez-vous mais un délai suffisant doit être respecté pour pouvoir convenir d'une date et d'un horaire.

5.4 - Partenariat

Les adultes, quels qu'ils soient, doivent montrer l'exemple aux enfants par leur attitude, leur comportement et leur vocabulaire.

Tout évènement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) sera géré par l'équipe éducative.

Tout problème doit être signalé directement à l'enseignante concernée dans un premier temps et solliciter un rendez-vous auprès du chef d'établissement dans un second temps si cela est nécessaire.

En aucun cas, un parent ne doit régler un différend entre enfants et/ou parents à l'intérieur de l'école.

Tout conflit appelle au respect de chacun.

Domaine 6 : Politique de prévention et programme d'actions

6.1 - Harcèlement

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements répétés, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- Actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants, personnels de vie scolaire
- Déploiement de campagnes d'affichages.

En outre, chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, il peut solliciter son enseignant ou une personne référente de l'établissement.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre notamment les mesures suivantes :

- Rencontre de l'élève victime
- Rencontre du/des auteurs
- Rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- Adoption de mesures internes
- Adoption de sanctions disciplinaires
- Signalement des faits au Procureur de la République.

6.2 - Le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est le fait d'utiliser les nouvelles technologies d'informations et de communication pour humilier ou intimider quelqu'un de manière répétée dans le temps (SMS, réseaux, courriels, jeux en ligne, forums, tchats...)

Nous vous rappelons que des dispositions prévoient :

- Un âge légal minimum de 15 ans pour s'inscrire seul sur les réseaux sociaux. Avant cet âge, l'autorisation des parents est requise pour s'inscrire.
- Le numéro vert 3018 pour signaler des faits de harcèlement.

6.3 - Les mesures éducatives et sanctions disciplinaires

Tout adulte de l'établissement est responsable de l'application du règlement intérieur et des mesures qui en découlent.

Lorsqu'un élève ne respecte pas le règlement, l'équipe éducative peut décider de mettre en place des mesures éducatives ou des sanctions qui seront adaptées à la gravité de la faute et au profil de l'élève concerné.

Mesures éducatives :

- Observation écrite formulée dans le cahier de liaison.
- Excuses orales ou écrites
- Devoir écrit à partir du règlement
- Travail de réflexion oral ou écrit sur les actes reprochés
- Travail d'intérêt général / mesure de responsabilisation telle que par exemple : nettoyage des espaces dégradés par l'élève, aide en cantine ...en fonction de la situation.
- Retenue un soir après la classe.

Sanctions :

- Avertissement notifié par le chef d'établissement
- Exclusion temporaire de la classe, de la cantine, du périscolaire ou de l'établissement
- Exclusion définitive de la cantine, du périscolaire ou de l'établissement
- Non-réinscription l'année suivante dans l'établissement.

Conseil d'éducation

Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement dans le cas de faits graves et/ou répétés pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive en présence de :

- L'élève,
- Ses représentants légaux,
- L'enseignant de la classe,
- Un responsable de cycle
- Le chef d'établissement.

Les parents recevront un courrier pour une convocation à ce conseil.

Lors du conseil, l'élève a la possibilité de se faire assister par une personne appartenant à la communauté éducative de l'établissement.

Dans ce cas, la demande doit être adressée au chef d'établissement par l'élève ou ses représentants légaux au plus tard 48h avant le jour du conseil.

Par ailleurs, seront admis à titre de témoins et à la demande du chef d'établissement, les personnes de l'établissement (élèves/personnels enseignants ou salariés) susceptibles d'apporter des éléments pertinents afin d'apprécier la situation soumise au conseil.

Aucune personne extérieure à l'établissement ne sera acceptée dans le cadre de ce conseil sauf accord préalable du chef d'établissement.

Dès lors que toutes les personnes auront été dûment convoquées, leur absence n'empêchera pas la tenue du conseil.

L'élève concerné, la personne qui l'assiste ou celles qui ont été convoquées par le chef d'établissement pour être entendues en tant que témoins ne participent pas à la délibération finale.

Mesure conservatoire :

En cas de fautes graves, d'accidents ou de situation de nature à générer un trouble dans l'établissement, le chef d'établissement peut décider de l'exclusion à titre conservatoire de l'élève, dans l'attente de la tenue du conseil d'éducation.

Notification de la sanction :

La sanction adoptée sera communiquée à la famille à l'issue du conseil. Elle sera ensuite notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Les mesures éducatives et sanctions autres que l'exclusion temporaire ou définitive peuvent être prises par le chef d'établissement, sans nécessité de réunir le conseil éducatif.



Par la lecture de ce document, nous nous engageons à respecter ce règlement et à le faire respecter par notre enfant.

Signature de l'élève

Signature des représentants légaux

Date

Date

CHARTRE NUMÉRIQUE

L'école m'offre la possibilité de travailler avec des outils numériques. J'ai le droit de les utiliser à condition de respecter le matériel et certaines règles de fonctionnement.



J'ai accès au matériel informatique pour des usages pédagogiques.



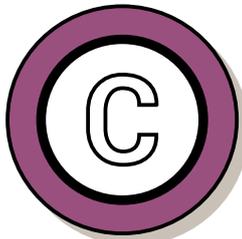
Je peux accéder à Internet et à l'ENT à des fins éducatives.



Je dispose d'une messagerie électronique réservée à un usage scolaire.



Le matériel informatique est fragile, j'en prends soin.



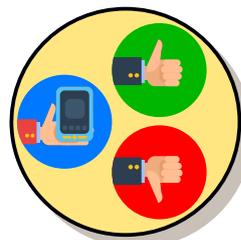
Je demande la permission à l'auteur avant d'utiliser ses textes, images, sons ou vidéos.



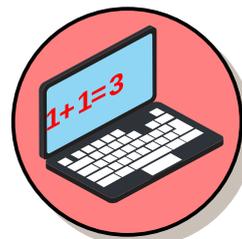
Je demande l'autorisation des personnes avant de diffuser leur photo ou leur voix.



Je ne communique jamais mon identifiant et mon mot de passe à une autre personne. Si je pense que mon mot de passe est connu, je dois le changer et avertir mon enseignant(e).



Je demande l'avis d'un adulte avant de communiquer des informations sur moi ou une autre personne sur Internet.



Je ne diffuse pas de fausses informations.



Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis.



J'utilise un langage respectueux, poli, sans grossièreté, injure ou mot méchant. J'ai le souci de me faire comprendre.



J'alerte l'enseignant si je reçois des messages injurieux ou inappropriés.

J'alerte l'enseignant si je vois des contenus qui me choquent.